

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : M. Vincent ANDRE

Mme BOMPARD	M. JEAN	M. ANDRE
M. RAOUX	Mme MATHIEU	Mme GUTIEREZ
Mme CALERO	Mme GRANDO	M. FIORI
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	M. ARNAUD
Mme NERSESIAN	Mme MASSART	Mme DESFONDS FARJON
M. MICHEL	M. BESNARD	M. ZILIO
Mme FOURNIER	Mme SIBEUD	
M. VASSE	Mme GOUVARD	
M. MORAND	M. DUMAS	
M. MERTZ	M. MALAPERT	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	

Représentés :

M. POIZAC par M. MORAND
Mme PONCET par Mme NERSESIAN
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX
Mme BOUCLET par Mme GUTIEREZ

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. ANDRE

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 2 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) - CONVENTION VILLE / PREFECTURE / EDUCATION NATIONALE / C.A.F. 2019-2021 - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T) de la ville de Bollène pour la période 2019-2021,
- d'adopter la convention partenariale relative à la mise en place du P.E.D.T. pour la période 2019-2021, à passer avec l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus,
- de donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionnée dans la convention du P.E.D.T.,
- d'autoriser le Maire à signer le P.E.D.T. et la convention partenariale à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – PLAN MERCREDI - CONVENTION "CHARTRE QUALITE PLAN MERCREDI" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F. 2019-2021 - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention « Charte qualité Plan mercredi » à passer avec la Préfecture de Vaucluse, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'adopter l'avenant « prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » à la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- d'autoriser le Maire à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – ENFANCE / JEUNESSE - CLASSES SPECIFIQUES - ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE - PROJET ARTISTIQUE " DECOUVERTE DES ARTISTES PROVENCAUX" - PARTICIPATION COMMUNALE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention d'un montant 700 € pour les journées spécifiques - projet artistique « *A la découverte des artistes provençaux* » à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot-Curie,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés *****

QUESTION N° 5 – DISPOSITIF CARTE TEMPS LIBRE - CONVENTION ANNUELLE 2019 ET AVENANT 2019 - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention « Carte Temps Libre » et son avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci- dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE L'ESCRIN" - REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / VALRIM AMENAGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'aménageur, VALRIM AMENAGEMENT, relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessaire à la construction du lotissement « Le Clos de L'Escrin », sis chemin de l'Arbre d'Escrin au lieu-dit la Croisière, prévoyant notamment la participation financière de 20 000 € à la charge de l'aménageur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés *****

QUESTION N° 7 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

Il est proposé à l'Assemblée :

- de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,
- de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert de la compétence assainissement des eaux usées,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision à monsieur le Préfet de Vaucluse, à monsieur le Président de la communauté de commune Rhône Lez Provence et à monsieur le Président du syndicat intercommunal des eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvèze,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

Abstention(s) : M. MASSART

QUESTION N° 8 – UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler la délibération n° DEL_2018_151 du 10 décembre 2018,
- de passer une convention avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour encadrer les conditions d'utilisation du système d'arrosage de l'école des TAMARIS et de refacturation de l'électricité consommée par ce système aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU CENTRE ANCIEN (O.P.A.H. DU CENTRE ANCIEN) DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2021 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ETAT / AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / GROUPE ACTION LOGEMENT - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) d'une durée de trois ans sur le centre ancien de la ville de Bollène,
- d'adopter la convention à passer avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le département de Vaucluse et le groupe Action Logement, pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'ordre de service du marché relatif à la mission de suivi animation prévue dans le cadre de l'O.P.A.H., en vue de :
 - la lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
 - l'occupation des logements vacants,
 - la lutte contre la précarité énergétique,
 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents, y compris d'éventuels futurs avenants, nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux des 3 contributions directes locales pour l'exercice 2019 tel que précisé ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %	9,90 %
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
Taxe foncière sur les propriétés Non bâties	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. FIORI

QUESTION N° 11 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO
Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD

QUESTION N° 12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019, Budget Annexe Assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO
Abstention(s) : M. MASSART

QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2019, Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC tel qu'énoncé ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 14 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE (A.P.E.I.) - CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT DE 42 LOGEMENTS - PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT - COMPLEMENT

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

D'accorder la garantie de la Commune de BOLLÈNE à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.188.694,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76671 et de son tableau d'amortissement.

Cet emprunt est constitué d'une seule ligne de prêt, sur 30 ans plus une période de préfinancement de 12 mois, au taux du livret A majoré d'une marge fixe de 0,60 %, identique pendant la période de préfinancement, l'ensemble remboursable en trimestrialités.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de BOLLÈNE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La commune de BOLLÈNE se proposerait de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier..

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Il est proposé à l'Assemblée :

- De donner son accord sur la proposition du Rapporteur.
- De procéder à la dénomination précitée.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO
